

OnCIMè
Société par actions simplifiée à capital variable
au capital de 48 097 euros
Siège social : 11 rue du 19ème Dragons, 56520 GUIDEL
813 716 487 RCS LORIENT
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 03 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le trois juillet,
à 15 heures 30 ;

Les associé-e-s de la société OnCIMè se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Cité Allende – 12, rue Colbert Salle 1-02 – 56100 LORIENT, sur convocation faite à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Luc DANET, en sa qualité de Président de la Société.

Mme Fabienne GLOMOT et M. Fabrice PENHOËT, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Catherine CLARAZ est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance sont au nombre de 87.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus du quart des associés composant le capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2020,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement des membres du Comité de Gestion,
- Choix de la valeur de l'action de la Société OnCIMè,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée par 81 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenue.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à 9 806 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	9 806 euros
+ A la réserve légale	491 euros
+ A la réserve statutaire obligatoire « fonds de développement »	1 962 euros
+ Au compte « autres réserves »	7 353 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée par 87 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenue.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée par 83 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 1 voix s'étant abstenue.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale prend acte qu'à la clôture de l'exercice 2020, le capital social actuel a été augmenté de 109 340 euros pour s'établir désormais à 204 037 euros et que le nombre d'associés est de 179 à la date de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée par 87 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenue.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la fin de mandat de Monsieur Quentin VIEILLE et de Monsieur Jean-Yvon LANDRAC, membres du Comité de Gestion.

Conformément à nos statuts qui prévoient un renouvellement par tiers des membres du Comité de Gestion, nous avons proposé la candidature de M. Jean-Yvon LANDRAC

Cette résolution est adoptée par 84 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 3 voix s'étant abstenue.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la candidature de Mme Catherine CLARAZ.
Nous vous proposons d'accepter le mandat de Mme Catherine CLARAZ

Cette résolution est adoptée par 83 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 4 voix s'étant abstenue.

Puis conformément à nos statuts nous avons procédé à un tirage au sort parmi les actionnaires :

.....a été tiré-e au sort et a accepté de devenir membre du Comité de Gestion.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Des 5 personnes tirées, au ont toutes refusé d'intégrer le Comité de Gestion.

Depuis l'assemblée générale qui s'est tenue en avril 2019 la valeur de l'action à l'achat et à la vente est décidée lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle.
Nous vous proposons pour cette année de fixer la valeur de l'action à 275 euros.

Cette résolution est adoptée par 85 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 2 voix s'étant abstenue.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par 87 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenue.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
M. Jean-Luc DANET



Mme Fabienne GLOMOT



Les scrutateurs

La secrétaire
Mme Catherine CLARAZ



M. Fabrice PENHOËT

